

DOSSIER DE PRESSE

Accélération de la couverture mobile dans la région Bourgogne-Franche-Comté : inauguration du site multi-opérateurs d'accès à l'internet mobile à Venizy dans l'Yonne

Le 17 mai 2018, **Michel COMBOT**, Directeur général de la Fédération Française des Télécoms et les représentants des opérateurs de téléphonie mobile, **Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR** ont inauguré le site **multi-opérateurs d'accès à l'internet mobile du programme de couverture des zones blanches de Venizy, dans l'Yonne.**

Cette inauguration a eu lieu en présence d'**André VILLIERS**, Député de l'Yonne, de **Rémy CLERIN**, Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) et Maire de Val-de-Mercy, d'**Yves DELOT**, Président de la Communauté de communes Serein et Armance et Maire de Saint Florentin, de **Michel COURTOIS**, Maire de Charny Orée de Puisaye et de **Sylvain QUOIRIN**, Maire de Venizy et des élus locaux.

Le site dessert d'ores et déjà la commune de Venizy avec des débits théoriques maximum de plusieurs Mb/s. Il a été mutualisé de manière volontaire par les quatre opérateurs dans le cadre d'un partenariat avec l'État et les collectivités locales.

- Dans l'Yonne, **44 communes bénéficiaient**, au 31 mars 2018, de **l'internet mobile de manière mutualisée** sur les 78 communes du programme « Zones blanches - centres-bourgs » (ZBCB) situées dans le département. **Pour les 34 communes non couvertes, l'enjeu est la construction des pylônes. 5 communes non couvertes de l'Yonne ont décidé de basculer dans le dispositif de couverture ciblée (prise en charge par les opérateurs de la construction et du financement des pylônes).**
- Dans la région **Bourgogne-Franche-Comté, 612 communes** du programme ZBCB étaient couvertes au 31 mars 2018 sur les 692 communes inscrites dans le programme ZBCB. **80 communes restent à couvrir.** Elles ont fait l'objet d'un **travail entre l'État et les opérateurs pour identifier celles qui rejoindront le nouveau dispositif de couverture ciblée. À ce stade, sur les 80 communes non couvertes, 45 communes ont décidé de basculer dans le dispositif de couverture ciblée (les opérateurs prennent à leur charge la construction et le financement des pylônes). Pour les autres communes, les élus ont décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage pour la construction des pylônes compte tenu de l'avancement des travaux.**

Au niveau national, les opérateurs couvrent **3 307 des 3 856 communes du programme ZBCB**, dont 1 264 communes de montagne, au 31 mars 2018. La Fédération publie régulièrement un état d'avancement du programme sur son site internet et informe les élus concernés des ouvertures des sites, y compris sur le terrain au travers d'un programme d'inaugurations.

Les opérateurs ont signé en janvier dernier un accord historique ou « new deal » avec les pouvoirs publics pour accélérer la couverture mobile. Cet accord va permettre à très court terme de trouver une solution pour les nombreuses communes du programme ZBCB qui ne disposent pas encore de pylône.

Vous pouvez retrouver toutes les informations avec les infographies ci-dessous :

- Pourquoi cet accord est historique ?
- En quoi consiste cet accord ?
- Comment les opérateurs vont-ils le mettre en place ?

ACCÉLÉRER LA COUVERTURE MOBILE

Un accord historique entre les opérateurs télécoms et les pouvoirs publics



Pourquoi historique ?

Parce qu'en ayant choisi d'anticiper la réattribution des licences des opérateurs, le Gouvernement leur a permis d'accélérer massivement leurs investissements afin d'améliorer la couverture numérique du territoire.

Avec cet accord, le Gouvernement met l'aménagement du territoire au cœur des politiques publiques en permettant aux opérateurs d'avoir une visibilité quant aux conditions d'attribution et d'utilisation des fréquences jusqu'en 2030.

Le Gouvernement prévoit également d'apporter des simplifications administratives pour accélérer le déploiement des sites mobiles pour alléger la fiscalité et libérer leur capacité à investir.

Cet accord, qui implique également les collectivités territoriales et l'ARCEP, traduit un véritable changement de paradigme, car il permet la mise en œuvre d'un plan ambitieux d'inclusion numérique des territoires et rompt avec les différents programmes qui se sont succédés jusqu'alors.

Un accord visant à :



Généraliser la 4G sur le réseau existant



Une accélération qui concerne les axes de transport



Une accélération supérieure à 5 ans par rapport aux obligations existantes

55 000 km

d'axes routiers prioritaires seront couverts à

100 % d'ici fin 2020

Passage en 4G d'ici 2020 des sites 2G/3G de chaque opérateur et des sites du programme zones blanches centres-bourgs d'ici fin 2022.

23 000 km

du réseau ferré régional le seront à

90% d'ici fin 2025

Un accord visant à :

Adopter un nouveau « thermomètre » pour la couverture mobile : la « bonne couverture* »

5 000

nouveaux sites pour généraliser la bonne couverture

Mise en œuvre d'un « **dispositif de couverture ciblée** » destiné à identifier **5 000 nouveaux sites** par opérateur définis par l'État en concertation avec les élus locaux

- **2 000 sites mutualisés** déployés en priorité dans les zones blanches les plus habitées
- **3 000 sites au-delà**, pour n'importe quel type de lieu (zones habitées, zones touristiques ou économiques, ...)



En plus du dispositif de couverture ciblée, les opérateurs devront densifier leur réseau mobile pour amener une « bonne couverture » à terme.

* telle que définie par l'ARCEP – monreseau-mobile.fr



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments

Il s'agira notamment de développer la voix sur Wi-Fi (ou VoWiFi), à savoir utiliser le réseau Wi-Fi pour bénéficier des services mobiles. Retrouvez le guide pratique « **Comment améliorer la couverture indoor** ».

rendez-vous sur le site www.fitelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



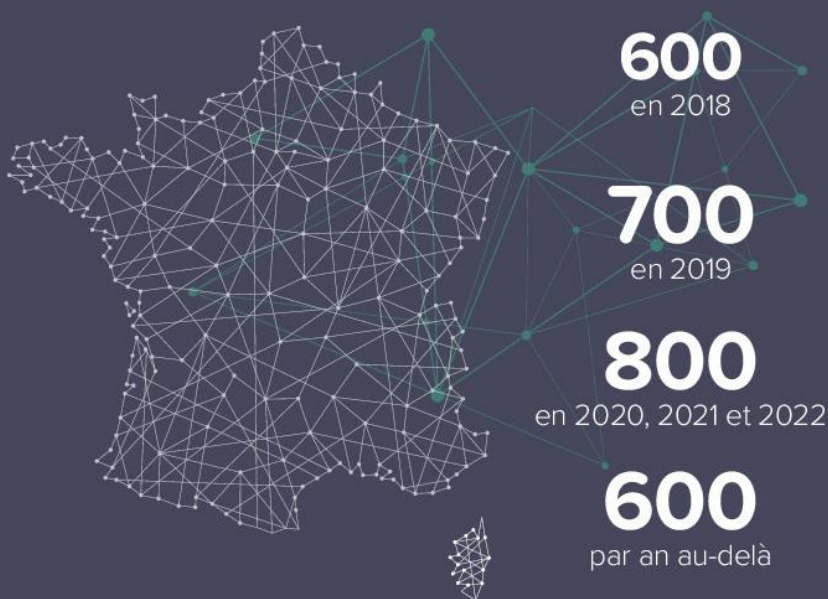
Développer des offres 4G fixes

dans les zones identifiées par le Gouvernement

Comment ?

L'État publiera annuellement une liste de zones à couvrir,

à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.



Engagement des opérateurs d'investir plusieurs milliards d'euros supplémentaires d'ici cinq ans.

Cet investissement s'ajoutera aux investissements importants déjà réalisés par le secteur - **8,9 milliards d'euros** investis dans les réseaux en 2016.

Les opérateurs déploieront ensuite leurs équipements de manière mutualisée, l'avancement des déploiements sera suivi sur le site de la Fédération et au travers des cartes de couverture mobile de l'ARCEP.



Les opérateurs ont déjà publié plusieurs solutions d'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments.

Ils continueront de développer ces solutions pour qu'elles soient accessibles au plus grand nombre.

retrouvez notre guide sur www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



À savoir



Le dispositif de couverture ciblée prend la suite, pour les collectivités locales qui le souhaitent, des programmes précédents : **zones blanches centres-bourgs** et **France Mobile**.



Le programme zones blanches centres-bourgs avait été initié **dès 2003** et visait à équiper **3 856 communes** en voix et internet mobile – soit **7% du territoire**.

France Mobile servait de plateforme d'échanges avec les élus sur la couverture mobile et devait permettre l'équipement, à terme, de **1 300 sites** au-delà des centres-bourgs.

rendez-vous sur le site www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTAaccord

Qu'est-ce qu'un site ou pylône mutualisé ?

Chaque opérateur réalise lui-même une partie des sites et accueille les autres opérateurs.

La mutualisation peut donc prendre plusieurs formes – partage ou non des éléments actifs – en fonction de la configuration de la zone à couvrir.

PARTAGE D'INSTALLATIONS

ACTIVES

PASSIVES

ITINÉRANCE

MUTUALISATION DES RÉSEAUX

MUTUALISATION DE FRÉQUENCES



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Seules des fréquences de l'opérateur A sont utilisées

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Des fréquences de A et B sont utilisées de façon séparées

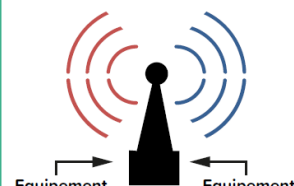
Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de celui-ci



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Des fréquences de A et B sont utilisées conjointement

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A ou B de façon indifférenciée



Equipement actif A Equipement actif B

Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux équipements actifs de celui-ci

Créée en 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises du secteur, en défendant les intérêts économiques de ses adhérents et en participant à la valorisation de la profession au niveau national et international.

Contact presse Fédération Française des Télécoms / sbrun@fftelecoms.org / 06 47 47 15 76